

TRIBUNES

Pour un vrai procureur européen

28 novembre 2000 à 07:12

Par DELMAS-MARTY MIREILLEMireille Delmas-Marty est professeur à l'université de Paris-I-Panthéon-Sorbonne.

Les 7 et 8 décembre à Nice, les Etats membres de l'Union vont avoir l'occasion d'une avancée dans la construction d'une Europe de la justice. Ils sont saisis par la Commission, soutenue par le Parlement européen, d'une proposition de créer un procureur européen; celui-ci appliquerait, dans le domaine de la protection des intérêts financiers communautaires, un ensemble de règles communes et pourrait mener des investigations sur tout le territoire des Quinze, sans besoin de commission rogatoire (dont l'exécution peut prendre des années) ni d'extradition (pas toujours accordée). Le procureur serait contrôlé par un juge des libertés ou une chambre préliminaire européenne. L'Italie soutient la proposition, et plusieurs Etats, dont les autres pays fondateurs (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg), ont marqué leur accord au fond. Mais la présidence française semble vouloir frileusement limiter les débats à la création d'une structure dite «Eurojust», qui n'est en réalité qu'un leurre. Il s'agit, dans le prolongement des magistrats de liaison déjà lancés il y a quelques années, de créer un pool de juges, de policiers et de procureurs chargés «de stimuler et d'améliorer» les pratiques de coopération, en établissant entre les autorités répressives des relations «privilégiées» et «à géométrie variable», ce qui laisse présager pour les justiciables le risque de se trouver confrontés à un système encore plus opaque et incompréhensible. Car les poursuites continueront à être menées par des autorités différentes et selon des règles différentes, l'enquête pouvant débuter dans un pays, continuer dans un autre, le jugement intervenant dans un troisième, alors que l'harmonisation des règles de preuve et des droits de la défense n'est pas même évoquée. En outre, Eurojust repose sur une confusion entre la criminalité en Europe (traite des êtres humains, terrorisme, criminalité informatique, blanchiment) et la criminalité contre l'Europe (protection des intérêts financiers de la Communauté, de l'euro, voire de la marque communautaire), placées strictement sur le même plan, alors que les Etats sont encore moins enclins à poursuivre la seconde, comme on le voit à l'enlisement des rares procédures pénales engagées.

La création d'Eurojust facilitera au mieux l'émergence d'une culture judiciaire commune, mais elle ne sera certainement pas suffisante pour garantir des poursuites pénales efficaces et risque d'affaiblir encore les droits de la défense

Quel rapport avec la mondialisation? Aucun en apparence. La mondialisation suscite la création de ses propres règles, autour du commerce (OMC) et plus timidement des droits de l'homme (ONU), et ses propres juges (Organe de règlement des différends pour le commerce et tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, en attendant la création de la Cour pénale internationale). Mais les négociations restent fondées sur des rapports de force. L'Etat le plus puissant impose sa règle et le droit suit. Ou il se retire, et le droit s'arrête à sa porte. Sans parler du risque de privatisation sous prétexte d'une autorégulation par les acteurs économiques les plus puissants qui défendent en priorité leurs intérêts privés. En somme, à l'échelle mondiale, personne ne semble en mesure de défendre l'intérêt public commun.

C'est précisément là que l'Europe pourrait offrir un contre-modèle. Pour des raisons historiques, aucun pays européen n'est en position hégémonique, et la volonté affichée par le traité d'Amsterdam de construire ensemble un «espace de liberté, de sécurité et de justice» passe nécessairement par l'élaboration d'un droit commun pluraliste. A condition que cette volonté existe et qu'il y ait un droit véritablement commun, au moins quand il s'agit de protéger des intérêts européens par nature. Sachant que les fraudes communautaires atteignent officiellement 1,4 % du budget de l'Union, et probablement près de 10 % (alors que le budget consacré à la culture est de 0,1 %!), on mesure l'importance de l'enjeu pour la construction européenne; quant à la nécessité de protéger l'euro, il est inutile d'y insister.

Manquer l'occasion offerte à la prochaine Conférence intergouvernementale, c'est non seulement renoncer à faire avancer la justice en Europe, mais aussi se priver d'un contre-modèle pluraliste dans le débat sur la mondialisation du droit. Si nous ne voulons pas d'un droit mondial hégémonique, démontrons sans tarder la faisabilité d'un droit commun pluraliste à l'échelle de l'Europe, en adoptant la proposition de la Commission. Le Corpus juris (ensemble de règles communes de fond et de procédure) dont elle s'inspire a été précédé de plus de dix ans d'études portant sur tous les Etats membres, publié dans les onze langues de l'Union et soumis à débat dans les divers pays. Conçu comme un droit commun de synthèse retenant le meilleur de chaque tradition nationale, le projet a été amendé pour tenir compte des réactions suscitées par ces débats publics. En revanche, Eurojust, qui vise à éviter que les autorités des Etats soient «dépossédées de leurs prérogatives», se cantonne une fois de plus dans le domaine intergouvernemental.

A trop vouloir préserver les apparences de la souveraineté, nous n'aurons rien à opposer aux partisans d'un droit unique imposé par l'Etat le plus puissant, rien d'autre qu'une souveraineté d'apparence. Alors ne nous plaignons pas si l'OMC se construit selon un modèle hégémonique et continuons à célébrer les mérites de la démocratie pendant que l'Europe se ferme aux citoyens et que la planète prend la forme d'une ploutocratie.